

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation  
13 novembre 2018

Date d'affichage  
26 novembre 2018

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

**Séance du 19 novembre 2018**

Le lundi 19 novembre 2018 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.

Etaient excusé(e)s : Néant.

Etaient absents : Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Didier CHALAS, Marlène DE FROIDCOURT, Christophe BURLING.

Secrétaire de séance : Bernard VINCENT.

## FIXATION DU TAUX COMMUNAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 à L331-34,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement. Par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Municipal avait institué, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%.

La loi n°2010-1658 de finance rectificative du 29 décembre 2010 instaurant la taxe d'aménagement prévoit que le taux est fixé entre 1 et 5%, et qu'il peut être modifié chaque année avant le 30 novembre pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Afin de compenser la charge que représente le financement des équipements publics, une évolution à la hausse du taux communal de la taxe d'aménagement apparaît opportune.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 4%.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

DECIDE de porter le taux de la part communale de 3% à 4% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

DIT que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année mais que le taux fixé ci-dessus est susceptible d'être modifié tous les ans par le Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire d'Allex,  
Gérard CROZIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	14

Date de la convocation  
13 novembre 2018

Date d'affichage  
26 novembre 2018

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0

**Séance du 19 novembre 2018**

Le lundi 19 novembre 2018 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Marie-Cécile SEGUIN, Christel DUBOIS, Fanny MOREL, Maryvonne CORNU-CHARRIER, Monique SEGUIN-MANCHON.

Etaient excusé(e)s : Néant.

Etaient absents : Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Didier CHALAS, Marlène DE FROIDCOURT, Christophe BURLING.

Secrétaire de séance : Bernard VINCENT.

## **INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE SUR LE SECTEUR DE LA MARPA**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2241-1 et suivants,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-15 et suivants,  
Vu la délibération en date du 28 novembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2017,

Considérant que dans son article L331-15, le code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, pour financer la réalisation de « *travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs* ».

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme prévoit sous forme d'une OAP, « un projet d'extensions résidentielles pour assurer la liaison urbaine entre la MARPA et les quartiers d'habitats existants ».

Considérant que le secteur dit de la « MARPA » délimité par le plan joint en annexe à la présente délibération, issu pour partie de la zone 1AUa, nécessite, en raison de l'importance des projets de construction à venir, la réalisation d'équipements publics tels que :

- L'extension du réseau d'eau potable
- L'extension du réseau électrique
- Le calibrage de la voirie et l'extension de l'éclairage public

Afin de participer au financement de ces travaux substantiels, il est proposé de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour le secteur concerné.

**Le Conseil, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'instaurer un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur « MARPA », tel que délimité sur le plan ci-joint.

FIXE la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur « MARPA », à un taux de **13,5%**.

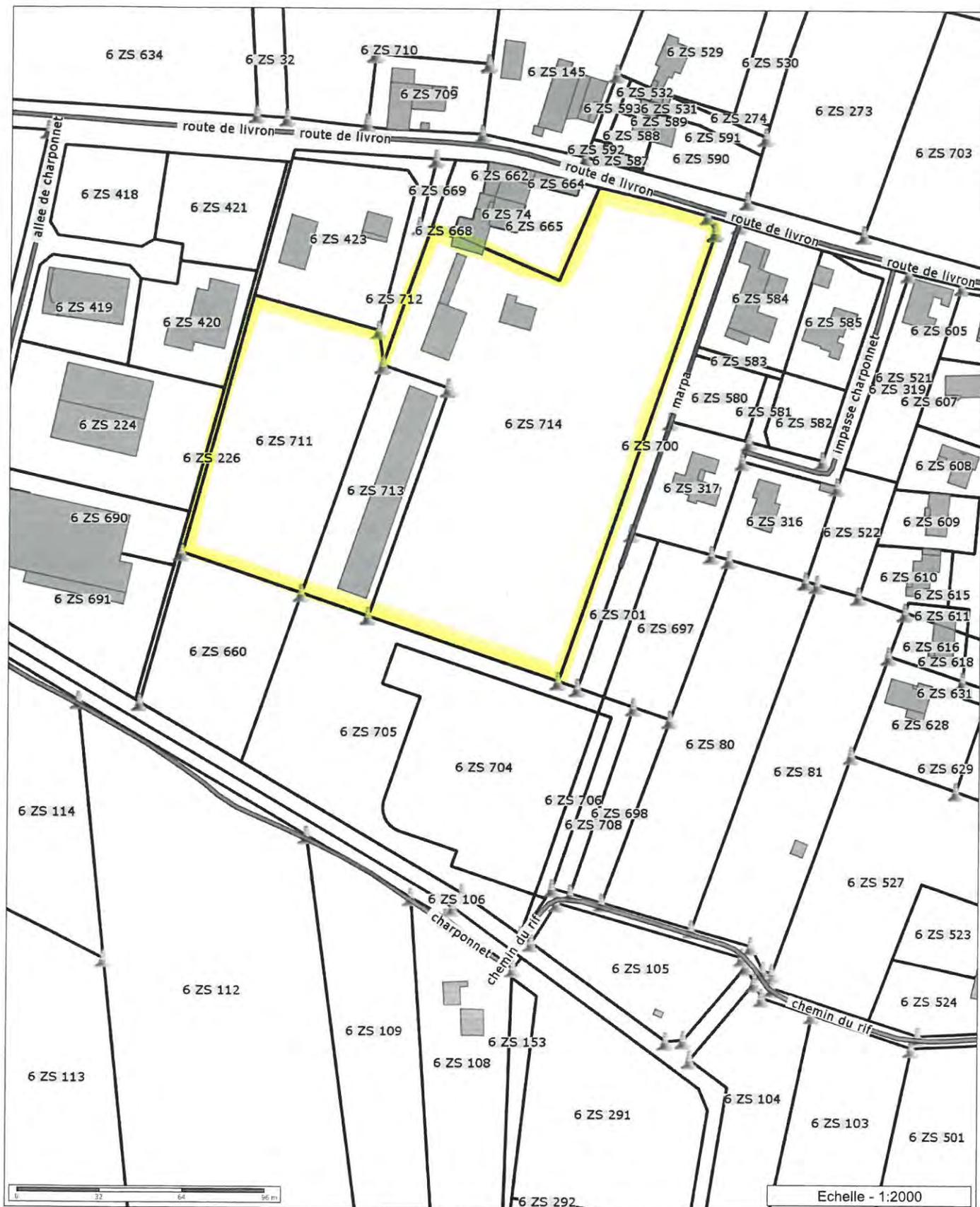
PRECISE que le document graphique ci-joint délimitant ledit secteur sera reporté, à titre d'information, en annexe du PLU de la commune d'Alex.

AJOUTE que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

Le Conseil approuve à l'unanimité.



Le Maire d'Alex,  
Gérard CROZIER



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.